



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 octobre 2022 à 18 heures 30

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

Présents : 10

Quorum : 08

Pouvoirs : 2

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2022 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

N°2022-024 : Convention d'assistance et de maîtrise d'œuvre SDEA - Requalification de la traversée d'Agglomération – RD 104

Mme Bernard expose qu'il apparaît utile de solliciter à nouveau le concours du S.D.E.A pour mener à bien les différentes prochaines étapes de ladite opération, à savoir : la phase projet, la prestation paysagiste complémentaire et la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux.

Le coût de cette mission s'élève à 47 825 euros HT. Après délibération, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention. (9 voix POUR – 1 ABSTENTION Bernard FRENAY – 2 voix CONTRE Luc CHAMP et Gérard BEAL)

N°2022-025 : Publicité des actes

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée opte pour la publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

N°2022-026 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame BERNARD expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas sur ce changement de nomenclature ayant été obtenu le 13 septembre 2022, elle invite le conseil à adopter la mise en place de

cette nomenclature budgétaire et comptable. Après délibération, le Conseil municipal adopte la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-027 : Application de la fongibilité des crédits

Mme Bernard informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57, précédemment adoptée, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé qu'il sera tenu d'en informer l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

N°2022-028 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Mme Bernard rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes : $483\,400.00 / 4 = 120\,850.00\text{€}$

N°2022-029 : Extinction de l'éclairage public la nuit à compter de 2023

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit, après réalisation de travaux dont le coût se décompose comme suit :

Montant des travaux :	23 209.62 € TTC
Participation SDE 07 :	13 055.41 €
Part communale :	10 154.21 €

L'économie d'énergie attendue annuelle s'élèverait à 4 900 € / an.

Cette démarche semblant intéressante pour la préservation de l'environnement, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à cinq heures dès que toutes les horloges astronomiques seront installées selon le budget dument accepté d'un montant de 23 209.62 € TTC.

N°2022-030 : Création poste adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le départ à la retraite d'un agent en décembre 2021 a nécessité de réorganiser les plannings des ATSEM (délibération n°2021-034 du 06/12/2021)

Où cet exposé, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 h 26 annualisées à compter du 13 décembre 2022 pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien des locaux,
- Restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2022-031 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mise en disponibilité d'un adjoint technique territorial pour 5 ans et du recrutement d'un contractuel pour pourvoir à son remplacement. Suite aux différents mouvements de personnels, il revient à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs. La mise à jour est adoptée à l'unanimité.

N°2022-032 : Dissolution du syndicat intercommunal d'énergie (SIE) de l'Ouvèze

Mme BERNARD expose que le Syndicat intercommunal à vocation unique d'énergie (SIE) de la vallée de l'Ouvèze a été créé en mars 1983 et qu'il regroupe trois communes, en l'occurrence ROMPON, ST JULIEN EN ST ALBAN et FLAVIAC.

Ce syndicat joue depuis de nombreuses années un simple rôle d'intermédiaire entre le Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07) et les 3 communes précitées.

Par ces motifs il s'avère indispensable de procéder à la dissolution dudit SIE de l'Ouvèze, avec transfert de ses actif, passif et biens au SDE 07.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de FLAVIAC approuve la dissolution du SIE de l'Ouvèze à compter du 1^{er} janvier 2023, avec intégration de son actif, de son passif et de ses biens dans la comptabilité du SDE07.

N°2022-033 : Renouvellement convention accès des professionnels aux déchetteries du territoire de la CAPCA

Monsieur le Maire rappelle que la CAPCA gère 6 déchetteries sur son territoire dont 5 habilitées à recevoir les professionnels (artisans et mairies) à savoir : PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN et VERNOUX EN VIVARAIS.

L'accueil de ces dépôts est conditionné par la signature préalable d'une convention entre le professionnel concerné et la CAPCA.

Après en avoir délibéré et statué, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

Questions diverses :

- ⇒ Pose de panneaux photovoltaïques sur le local des services techniques : 2 études sont menées conjointement concernant l'intégration dans le réseau de la production d'électricité (ENEDIS) d'une part et le contrôle de la résistance de la structure à accueillir les panneaux d'autre part.
- ⇒ Cérémonie du 11 Novembre : participation de la batterie fanfare du Pouzin et des représentants du conseil municipal des enfants.
- ⇒ Urbanisme : un courrier a été adressé aux propriétaires de terrains constructibles inscrits au PLU. La commission finances étudiera l'instauration d'une majoration fiscale sur lesdits terrains.
- ⇒ Décorations de Noël : compte tenu du contexte environnemental et économique actuel, il est décidé de ne pas installer les traditionnelles décorations de Noël.
- ⇒ Voie verte : Le cabinet d'études NALDEO poursuit l'étude du tracé.
- ⇒ Projet aménagement de la traversée : une réunion publique sera organisée début 2023
- ⇒ Bulletin municipal : il sera diffusé après les votes du budget et du compte administratif. La commission information se réunira en novembre.
- ⇒ Halloween : une animation à destination des enfants de la commune aura lieu le 30 octobre à partir de 15h.
- ⇒ Nettoyage du ruisseau de Lagau : Monsieur Luc Champ informe qu'un nettoyage du ruisseau de Lagau est à prévoir avant les pluies d'automne.

La séance est levée à 20h00

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD,
Secrétaire de séance

